

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 70

Votants : 76 (dont 6 procurations)

N°14

OBJET :

VERSEMENT

ACOMPTES PAR
ANTICIPATION
SUBVENTIONS 2019
ET
ATTRIBUTION DE
SUBVENTION
DIVERSE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 17 DEC. 2018

Publiée ou notifiée

le : 17 DEC. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A/) - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD – W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT- C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.

M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé : M C. CATARD, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 33, alinéa 2 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

.../...

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction n°85-147-MO du 20 novembre 1985,

Considérant qu'il est nécessaire en début d'année de verser par anticipation tout ou partie de la subvention allouée habituellement à un certain nombre d'associations et organismes dont les ressources sont essentiellement constituées de subventions, afin de leur permettre de continuer leurs activités,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu l'examen des dits-dossiers dans les commissions thématiques concernées,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €),

Propose au Conseil Communautaire :

- de verser par anticipation en début d'année, tout ou partie de la subvention allouée habituellement, aux associations et organismes suivants,

- Vichy Communauté Développement	120 000 €
<i>Convention ci-jointe</i>	
- SASP Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole	127 500 €
<i>Avenant n°1 voté le 20 Septembre 2018 à la convention saison 2017/2018 à la saison 2019/2020 votée le 22 juin 2017</i>	
<i>(255 000 € correspondant à la subvention pour la saison 2018/2019 avec un versement d'un acompte d'un montant de 127 500 € effectué en octobre 2018 et le solde d'un montant de 127 500 € prévu en janvier 2019)</i>	
- Mission Locale Espace Jeunes de Vichy et sa Région	35 000 €
<i>Convention ci-jointe</i>	
- Société des Courses	75 000 €
<i>Avenant n°3 ci-joint</i>	

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

.../...

Culture :

- Association Multi Culturelle du Territoire – Chatel Montagne2 200 €

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

Culture :

- MJC Saint Germain des Fossés2 000 €
Pour l'organisation de la 2^{ème} convention Game Show les 26 et 27 janvier 2019.

- d'autoriser les signatures des conventions d'attributions de subventions et avenant ci-joints annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

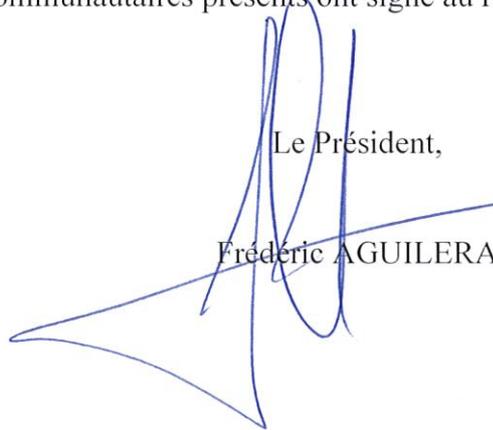
- adopte ces propositions,
- décide le versement au début de l'exercice 2019 tout ou partie des subventions qui seront allouées lors du vote du budget primitif 2019 comme indiquées sur la liste ci-dessus,
- dit que les crédits correspondants seront repris et éventuellement complétés au budget primitif 2019,
- autorise M. le Président ou vice-président à signer les conventions et avenant ci-joints annexés avec les associations et organismes concernés,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 décembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée en l'Hôtel d'Agglomération, 9, place Charles de Gaulle à 03200 VICHY, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA,

D'une part,

Et :

L'Association Vichy Communauté Développement, domiciliée 5-15 rue Montaret à 03200 VICHY, représentée par son Président, Monsieur François LIGIER,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Cette convention a pour objet d'accorder à l'association Vichy Communauté Développement un acompte par anticipation sur la subvention pour l'année 2019 qui sera proposée au budget primitif de Vichy Communauté.

Article 2 – Mission

L'Agence de développement économique Vichy Communauté Développement est en charge d'accompagner les projets économiques sur le bassin d'emploi de l'agglomération :

- Accueil et accompagnement des entreprises et porteurs de projet : aide au montage juridique et financier, présentation du territoire, recherche de solution immobilière ou foncière, mise en réseau.
- Information et communication économique
- Promotion du territoire communautaire lors de salons et manifestations externes à vocation économique
- Actions de prospection externe notamment ciblée sur les secteurs d'activités en phase avec l'économie du bassin

La présente convention entre Vichy Communauté et Vichy Communauté Développement a pour objet de préciser les modalités d'attribution et de versement d'une aide financière dans le cadre juridique de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 4 – Montant de la subvention

Le montant global de la subvention sera voté prochainement lors de l'adoption du Budget Primitif 2019 par le Conseil Communautaire et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention allouée par la Communauté d'Agglomération pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation.

Un acompte de 120 000 Euros sur la subvention pour l'année 2019 est accordé à l'association Vichy Communauté Développement.

Article 5 – Modalité de paiement

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté versera, sur demande de l'association le montant de la participation votée par anticipation par le Conseil Communautaire qui s'élève à 120 000 Euros.

- au compte n° 08021170124 – clé : 84
- code banque : 16807 – code guiche : 00380
- ouvert à la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes – Vichy Burnol

Article 6 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Communauté d'Agglomération :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la Communauté d'Agglomération les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts ;
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;
- faciliter le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Communauté d'Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 7– Modalités et règles de dénonciation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté prorata temporis.

Fait à Vichy

Le

Pour Vichy Communauté Développement,
Le Président
Mr François LIGIER

Pour Vichy Communauté
Le Président
Mr Frédéric AGUILERA



VICHYCOMMUNAUTÉ



MISSION LOCALE
ESPACE JEUNES VICHY
ET SA RÉGION

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par son Président Frédéric AGUILERA, et représentée par Mme Isabelle DELUNEL, Vice-Présidente en charge de l'Insertion
d'une part,

Et

La MISSION LOCALE ESPACE JEUNES DE VICHY ET SA REGION, représentée par Mme Annie CORNE, Présidente et dont le siège social est fixé à Vichy, 9 Place de l'Hôtel de Ville,

d'autre part,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Cette convention a pour objet d'accorder à l'association Mission Locale Espace Jeunes de Vichy et sa Région un acompte par anticipation sur la subvention pour l'année 2019 qui sera proposée au budget primitif de Vichy Communauté.

Article 2 – Mission

L'association « Mission Locale » a pour but d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans afin de leur assurer la promotion des réponses susceptibles d'être mises en œuvre en faveur des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion. Son intervention couvre le territoire des dix cantons suivants : Cusset Nord, Cusset Sud, Ebreuil, Escurolles, Gannat, Lapalisse, Le Mayet de Montagne, Varennes sur Allier, Vichy Nord, Vichy Sud.

Comme indiqué dans les statuts de l'association, elle assure l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement personnalisé des jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans le dispositif scolaire, elle contribue à la mise en place d'actions d'insertion et de qualification professionnelle. Elle s'emploie à la recherche de réponses innovantes et adaptées à l'ensemble des problèmes d'insertion qui se posent aux jeunes et elle favorise la concertation entre les différents organismes et associations pour toutes les actions touchant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes hors du système scolaire.

La Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté reconnaît à l'Association vocation à prendre en charge les problématiques liées à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et notamment ceux en grandes difficultés d'insertion professionnelle.

La présente convention entre Vichy Communauté et la Mission Locale Espaces Jeunes de Vichy a pour objet de préciser les modalités d'attribution et de versement d'une aide financière dans le cadre juridique de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 4 – Montant de la subvention

Le montant global de la subvention sera voté prochainement lors de l'adoption du Budget Primitif 2019 par le Conseil Communautaire et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention allouée par la Communauté d'Agglomération pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation.

Un acompte de 35 000 Euros sur la subvention pour l'année 2019 est accordé à l'association Mission Locale Espace Jeunes de Vichy et sa Région.

Article 5 – Modalité de paiement

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté versera, sur demande de l'association le montant de la participation votée par anticipation par le Conseil Communautaire qui s'élève à 35 000 Euros.

- La subvention sera versée par mandat administratif :
- au compte n° 11907/00830/08321086343/78
 - ouvert à la banque BPMC au nom de l'Association.

Article 6 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Communauté d'Agglomération :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la Communauté d'Agglomération les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts ;
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;
- faciliter le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Communauté d'Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 7– Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté prorata temporis.

Fait à
Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour Vichy Communauté
Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente Déléguée à la
Cohésion Sociale et à l'Insertion



VICHYCOMMUNAUTÉ

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET LA SOCIETE DES
COURSES DE VICHY**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée en l'Hôtel d'Agglomération, 9, place Charles de Gaulle à 03200 VICHY, représentée par son Président, Monsieur Frederic AGUILERA,

D'une part,

Et :

La Société des Courses de Vichy, domiciliée 11 rue Alquié à 03200 VICHY, représentée par Monsieur Philippe BOUCHARA, agissant en sa qualité de Président du Conseil d'administration,

D'autre part,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat 2017-2019 entre Vichy Communauté et la Société des Courses de Vichy votée par le Conseil Communautaire du 30 mars 2017 et signée le 12 avril 2017,

Vu l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle de partenariat entre Vichy Communauté et la Société des Courses de Vichy voté par le Conseil Communautaire du 08 Mars 2018 et signé le 09 Avril 2018,

Vu l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle de partenariat entre Vichy Communauté et la Société des Courses de Vichy voté par le Conseil Communautaire du 20 Septembre 2018 et signé le 12 Novembre 2018,

Considérant les projets de la Société des Courses et les engagements pris,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : après le dernier alinéa de l'article 4

« Pour aider la Société des Courses à atteindre ses objectifs, la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par anticipation par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, qui s'élève à 75 000 €.

Le montant global de la subvention de fonctionnement 2019 sera voté lors de l'adoption du Budget Primitif par le Conseil Communautaire et fera l'objet d'un quatrième avenant. »

Article 2 :

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à Vichy, le

Pour la Société des Courses de Vichy

Le Président,

Philippe BOUCHARA

Pour la Communauté d'Agglomération
Vichy Communauté,

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 14 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2018 VERSEMENT - ACOMPTE PAR ANTICIPATION SUBVENTIONS 2019
ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION DIVERSE

.....
Date de décision: 13/12/2018

Date de réception de l'accusé 17/12/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13DEC2018_14

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20181213-13DEC2018_14-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 14.pdf (99_DE-003-200071363-20181213-13DEC2018_14-DE-
1-1_1.pdf)